

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

---

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 11

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« le ministre chargé de la santé, en concertation avec »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La compétence en matière de structuration des actions des PMI revient aux seuls départements. La centralisation à laquelle aspire cet article, en faisant prévaloir l'avis du ministre de la santé et des solidarités, relève d'un manque de confiance en cet échelon local essentiel.